

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)

Rapport annuel 2025

Table des matières

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch.....	4
2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres.....	4
3. L'EIPH en 2025.....	6
3.1. Généralités.....	6
3.2. Prestations de l'EIPH.....	7
3.3. Projets, mesures et risques	11
4. Les activités de la CGIP en 2025 et leurs résultats.....	13
4.1. Amortissements, marchés publics.....	13
4.2. Montants forfaitaires des prestations en 2025.....	13
4.3. Utilisation des infrastructures par des tiers.....	14
4.4. Investissements.....	14
4.5. Objectifs stratégiques 2026-2029.....	14
4.6. Le concordat après 2035.....	15
4.7. Le recrutement, un défi majeur	16
5. Instruments de direction	17
6. La formation : un défi particulier	17
6.1. Unité de doctrine dans la formation.....	18
6.2. Règlement de promotion.....	19
6.3. Module « Police et société ».....	20
6.4. « École de police modulaire et centrée sur les compétences » (« Modulare und kompetenzorientierte Polizeischule », MKOPS).....	20
6.5. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps 20	
6.6. Formation continue.....	21
6.7. Formations non policières et non régaliennes	21
6.8. Autres aspects pertinents pour la formation	21

7. Appréciations générales	22
8. Perspectives pour 2026.....	22
8.1. L'EIPH en 2026	22
8.2. La CGIP en 2026.....	22
9. Proposition de la CGIP.....	22

Table des illustrations et des tableaux

Illustration 1 : organes de l'EIPH	7
Figure 2 : concept général de formation 2020 (CGF 2020)	18
Tableau 1 : Composition de la CGIP au 31.12.2025	5
Tableau 2: Anzahl der Aspirantinnen und Aspiranten der Konkordatsmitglieder 2025	8
Tableau 3: montants forfaitaires en 2025.....	10
Tableau 4: nombre d'aspirantes et aspirants, contribution des membres concordataires dans leur totalité et proportion financée par chaque membre depuis 2007	11

Liste des abréviations

ASP	Assistants et assistants de sécurité publique
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse
CGF	Concept général de formation
CGIP	Commission de gestion interparlementaire
EIPH	École intercantonale de police de Hitzkirch
FSFP	Fédération suisse des fonctionnaires de police
ISP	Institut suisse de police
MKOPS	École de police modulaire et centrée sur les compétences (« Modulare und kompetenzorientierte Polizeischule »)
PFP	Plan de formation Police

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch

Onze cantons gèrent à Hitzkirch l'École intercantonale de police (EIPH). Il s'agit des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Lucerne, de Nidwald, d'Obwald, de Soleure, de Schwyz, d'Uri et de Zoug. La base légale de l'institution est le concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch¹.

Les membres concordataires gèrent une école de police commune pour la formation de base et la formation continue des membres germanophones de leurs corps de police ainsi que pour la recherche dans le domaine policier. L'EIPH est un établissement de droit public autonome ayant la capacité juridique.

Les concordataires ont l'obligation de faire former leurs policières et policiers germanophones à l'EIPH. En principe, il en va de même pour la formation continue, si tant est que l'EIPH propose de tels cours. Les aspirantes et les aspirants sont envoyés en formation à l'école selon les critères d'admission définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Ces derniers ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'EIPH un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

L'EIPH est axée sur le service, le haut niveau de prestations et la recherche d'efficacité. Elle est dirigée sur la base d'un mandat de prestations octroyé par l'autorité concordataire à la direction de l'école par l'intermédiaire du conseil d'école. L'autorité concordataire octroie des mandats de prestations d'une durée obligatoire de quatre ans.

2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres

Les assemblées législatives des membres concordataires désignent en leur sein les membres formant l'organe de haute surveillance interparlementaire de l'EIPH, nommé Commission de gestion interparlementaire (CGIP). La CGIP est l'organe de haute surveillance parlementaire intercantonal de l'EIPH. Chaque membre concordataire y dispose de deux sièges. La composition de la CGIP au 31.12.2025 est présentée ci-après :

¹ Cf. https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/559.12-1.

Tableau1 : Composition de la CGIP au 31.12.2025

Monsieur	Amstad, Urs (NW)
Monsieur	Arnold, Pascal (UR)
Monsieur	Bammatter, Andreas (BL)
Monsieur	Brunner, Philip C. (ZG)
Monsieur	Burkard, Flurin (AG), président de la CGIP
Monsieur	Camenzind, Karl (SZ)
Monsieur	Clavadetscher, Gianni (NW)
Monsieur	Dillier, Benno (OW)
Monsieur	Fanger, Remo (OW)
Monsieur	Gerber, Thomas (BE)
Madame	Gschwend, Andrea (BE)
Monsieur	Imbaumgarten, Andreas (SZ)*
Monsieur	Ineichen, Benno (LU)
Madame	Kissling, Karin (SO)
Monsieur	Leemann, Rainer (ZG)
Monsieur	Notter, Michael (AG)
Madame	Rohr, Jennifer (SO)*
Monsieur	Schaller, Beat K. (BS)
Monsieur	Schuler, Josef (LU)
Monsieur	Seiler, Daniel (BS)
Madame	Wunderer, Jacqueline (BL), vice-présidente de la CGIP
Monsieur	Wyrsh, Ruedi (UR)

** membres ayant rejoint la CGIP au cours de l'exercice 2025*

La Commission de gestion interparlementaire se constitue elle-même. Ses principales tâches sont :

- la vérification des objectifs de l'EIPH et de leur mise en œuvre,
- le contrôle de la planification financière pluriannuelle, du compte des coûts et des prestations et du rapport du bureau de révision externe².

² Art. 16, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch

La CGIP fournit aux assemblées législatives des membres concordataires un rapport annuel sur ses activités de contrôle et peut donner des recommandations à l'autorité concordataire. Ce rapport ainsi que d'autres informations sur l'EIPH sont disponibles sur son site (<http://www.igpk.ch>). L'indemnisation des membres est du ressort des représentantes et représentants des membres concordataires³.

3. L'EIPH en 2025

3.1. Généralités

L'illustration 1 ci-après présente les organes de l'EIPH. L'autorité concordataire est la plus haute autorité exécutive. Elle détermine l'orientation stratégique de l'école. L'autorité concordataire est composée d'un membre du pouvoir exécutif de chaque partie signataire.

L'autorité concordataire élit en son sein une présidente ou un président pour un mandat de quatre ans ainsi qu'une suppléance. Depuis le 1^{er} mai 2022, la présidence de l'autorité concordataire est assurée par la conseillère d'État Stephanie Eymann (BS), qui a succédé au conseiller d'État Paul Winiker (LU). Le 27 avril 2023, la vice-présidence a été confiée à la conseillère d'État Laura Dittli (ZG).

Jusqu'à la fin du premier semestre 2025, le conseil d'école était placé sous la direction de Thomas Zuber (commandant de la poca SO). Après avoir exercé cette fonction pendant sept ans, Bruno Sutter (commandant de la poca SZ) a été élu à la présidence.

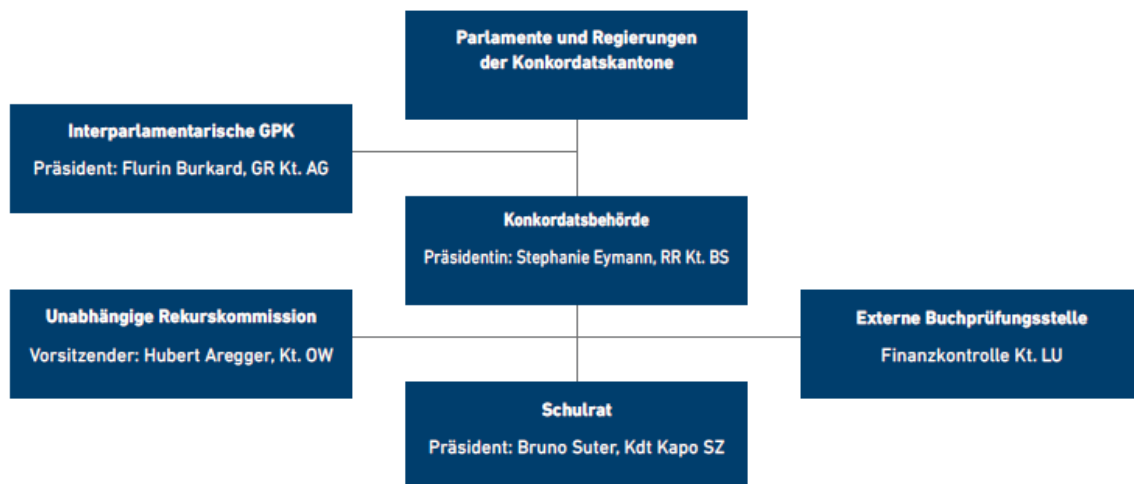
Le conseil d'école est composé d'une représentante ou d'un représentant de chaque membre concordataire et de la directrice ou du directeur d'école. En principe, les membres concordataires délèguent les commandantes ou commandants de leur corps de police. Le conseil d'école est la plus haute instance opérationnelle de l'école⁴.

La direction de l'EIPH est assurée par Alex Birrer. Thomas Staub travaille comme conseiller financier pour l'autorité concordataire et se tient également à disposition de l'EIPH pour tout complément d'information.

³ Art. 15, al. 2 du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch

⁴ Art. 10 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

Illustration 1 : organes de l'EIPH



Parlements et gouvernements des cantons concordataires > CGIP (présidence : Flurin Burkard, membre du Grand Conseil, AG) > Autorité concordataire (présidence : Stephanie Eymann, membre du Conseil d'État, BS) > à g. Commission de recours (présidence : Hubert Aregger, OW) ; à d. Organe de révision externe (Contrôle des finances du canton de Lucerne) > Conseil d'école (présidence : Bruno Suter, commandant de la poca SZ)

3.2. Prestations de l'EIPH

Remarques préliminaires : le rapport de gestion 2025 de l'EIPH contenant les données chiffrées est disponible sur le site Internet de l'EIPH sous la rubrique « Fakten & Zahlen » (en allemand)⁵.

L'école, qui a ouvert ses portes en 2007, en est à sa dix-huitième année d'activité complète.

Les 363 aspirantes et aspirants des volées de 2025 constituent un nouveau record, ce qui équivaut à une augmentation de 3,1 % par rapport à 2024⁶ (2024 : 352 ; 2023 : 327 ; 2022 : 283 ; 2021 : 285 ; 2020 : 249 ; 2019 : 220 ; 2018 : 181 ; 2017 : 191 ; 2016 : 189 ; 2015 : 259 ; 2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266).

Chaque année, deux cursus de 10 mois chacun sont ouverts, débutant respectivement en avril et en octobre.

⁵ Cf. <https://www.iph-hitzkirch.ch/%C3%BCber-uns/fakten-zahlen>.

⁶ Cf. rapport de gestion 2025 de l'EIPH, p. 27

Le Tableau 2 présente pour chaque canton membre du concordat le nombre d'aspirantes et aspirants ayant commencé leur formation dans le cadre de l'une des deux volées de 2025 (volée 2025-1 : du 9.4.2025 au 22.2.2026 ; volée 2025-2 : du 8.10.2025 au 21.8.2026).

Tableau 2 : Nombre d'aspirantes et d'aspirants par membre du concordat en 2025

Canton	Nombre d'aspirantes et aspirants
Argovie	54
Bâle-Campagne	31
Bâle-Ville	34
Berne	98
Lucerne	42
Nidwald	9
Obwald	3
Schwyz	14
Soleure	19
Uri	4
Zoug	18
Total	326

Remarque : à ces chiffres s'ajoutent des aspirantes et aspirants tiers.

Sur les 352 élèves des volées 2024-1 et 2024-2, 337 ont passé pendant l'année sous revue l'examen professionnel selon les conditions de promotion internes de l'école (dont 128 femmes) et 333 ont réussi le brevet fédéral. Cette année aussi, un personnel bien formé a ainsi pu rejoindre les rangs des corps de police.

En 2025, la formation a de nouveau été évaluée selon le nouveau système, modifié en 2018, focalisé notamment sur l'environnement d'apprentissage à l'EIPH. Dans l'ensemble, les retours sont très positifs : presque tous les aspects évalués ont obtenu une note nettement supérieure à 3 (4 étant le maximum : pas d'accord : 1 ; plutôt pas d'accord : 2 ; plutôt d'accord : 3 ; d'accord : 4).

Il est particulièrement réjouissant de constater que le cursus actuel 2025-1 obtient sur presque tous les critères des évaluations en légère hausse par rapport au cursus précédent (2024-2) ainsi qu'à la moyenne des cursus 2015-1 à 2024-1. Ainsi, les aspirantes et aspirants de la

volée 2025-1 accordent une note de 3,5 à l'environnement d'apprentissage (contre 3,4 pour la volée 2024-2 et la moyenne 2015-1 à 2024-1). Les points concernant la réalisabilité des objectifs fixés, la correspondance du contenu des examens avec les indications fournies et l'équité des contrôles des connaissances obtiennent chacun un score situé entre 3,4 et 3,6.

En ce qui concerne le domaine du soutien à l'apprentissage individuel, les scores élevés des points relatifs à l'utilité des périodes d'apprentissage autonome (3,3) et à la communication des changements concernant l'organisation (3,4) retiennent particulièrement l'attention ; ces points laissent penser que les conditions cadre sont bien organisées et que les processus sont transparents. Les salles de cours d'une part et l'infrastructure d'entraînement (centres d'entraînement d'Aabach et Campus) d'autre part obtiennent auprès de la volée actuelle un score de 3,6 ; ce score très positif est légèrement supérieur aux valeurs des années précédentes.

Une amélioration marquée s'observe une nouvelle fois en ce qui concerne les applications de formations TIC : La facilité d'utilisation de SwissMentor et d'edoniq obtient auprès des élèves de la volée 2025-1 le score de 3,4 (contre 3,2 pour la volée 2024-2 et la moyenne 2015-1 à 2024-1), ce qui s'explique par les efforts d'optimisation entrepris dans ce domaine ces dernières années. De manière générale, les résultats confirment que les conditions de formation à l'EIPH continuent d'être perçues par les personnes diplômées comme très favorables à l'apprentissage et que le processus d'amélioration en continu déploie des effets perceptibles⁷.

En 2024, l'EIPH a de nouveau enregistré une perte. Conformément à la planification financière, cette perte a atteint environ 0,4 millions de francs, soit un montant inférieur à la perte de 1,5 millions de francs de l'année précédente (les exercices précédents s'étaient respectivement soldés par une perte de CHF 0,18 millions de francs en 2023 et de CHF 47 068 en 2022 ; au cours des six années précédentes, l'EIPH a enregistré des bénéfices de CHF 540 844, CHF 1 017 766, CHF 2 174 559, CHF 2 571 453, CHF 1 977 671 et CHF 1 263 268 respectivement).

Étant donné que se poursuit la forte augmentation du nombre d'élèves dans la formation policière de base, mais aussi en raison des coûts supplémentaires additionnels, le résultat négatif de l'exercice 2025 était prévisible. Le résultat se situe dans la fourchette prévue par le budget ;

⁷ Cf. rapport de gestion 2025 de l'EIPH, p. 18

l'augmentation du montant forfaitaire de prestations d'un million de francs introduite en 2025 n'a pu compenser qu'en partie la croissance des charges.

Vu la tendance au maintien d'un nombre important d'élèves et les augmentations à prévoir ces prochaines années du montant des amortissements, des intérêts et des investissements en cours (rénovation du bâtiment d'habitation, adaptations du centre d'entraînement d'Aabach), les résultats négatifs resteront d'actualité ces prochaines années. L'adaptation du montant forfaitaire de prestations décidé par l'AC est essentielle pour assurer à long terme la stabilité financière de l'EIPH.

Le Tableau 3 ci-après illustre les montants forfaitaires de prestations des cantons pour 2025.

Tableau 3 : montants forfaitaires en 2025

Canton	Montant en CHF et pourcentage
Argovie	2 283 805 (16,3 %)
Bâle-Campagne	1 145 637 (8,2 %)
Bâle-Ville	1 224 570 (8,7 %)
Berne	4 519 016 (32,3 %)
Lucerne	1 752 766 (12,5 %)
Nidwald	227 089 (1,6 %)
Obwald	144 215 (1,0 %)
Schwyz	632 092 (4,5 %)
Soleure	1 127 069 (8,1 %)
Uri	205 024 (1,5 %)
Zoug	738 717 (5,3 %)
Total	14 000 000 (100 %)

Les coûts moyens de la formation de base par élève ayant obtenu son diplôme qui incombent, pour une année, à chaque membre du concordat, varient en fonction du nombre effectif d'élèves : plus il est faible, plus les coûts sont élevés.

Il suffit toutefois d'examiner le nombre d'aspirantes et aspirants de police et les montants forfaitaires de prestations payés par les cantons à l'EIPH pour la formation policière de base au cours de la période 2007-2024 pour voir que les cantons participent aux frais de manière plus ou moins proportionnelle au nombre de leurs aspirantes et aspirants de police (cf. Tableau 4).

Tableau 4 : nombre d'aspirantes et aspirants, contribution des membres concordataires dans leur totalité et proportion financée par chaque membre depuis 2007

Police cantonale	Aspirantes et aspirants	Montants forfaitaires en CHF	Moyenne par aspirante ou aspirant	Part des aspirantes et aspirants	Participation aux coûts
Argovie	673	36 864 794	54 777	14,9 %	15,4 %
Bâle-Campagne	299	18 016 228	60 255	6,6 %	7,5 %
Bâle-Ville	593	27 286 325	46 014	13,1 %	11,4 %
Berne (canton et ville)	1508	80 898 393	53 646	33,3 %	33,8 %
Lucerne (canton et ville)	581	30 213 461	52 003	12,8 %	12,6 %
Nidwald	93	3 638 584	39 125	2,1 %	1,5 %
Obwald	45	2 422 540	53 834	1,0 %	1,0 %
Schwyz	176	9 894 680	56 220	3,9 %	4,1 %
Soleure	290	16 691 494	57 557	6,4 %	7,0 %
Uri	70	3 382 944	48 328	1,5 %	1,4 %
Zoug	200	9 857 722	49 289	4,4 %	4,1 %
Total	4528	239 167 165	52 820	100,0 %	100,0 %

Remarque : pour les cantons de BE et de LU, les corps de police des villes sont compris car ils figuraient encore comme unités indépendantes dans la phase de démarrage de l'EIPH

3.3. Projets, mesures et risques

La CGIP confirme que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, mesures et risques présentés ci-après ont retenu l'attention durant l'année sous revue :

- les objectifs stratégiques 2022-2025 ont été adoptés par l'autorité concordataire durant l'exercice 2021. Ils comprennent la stratégie du propriétaire, les objectifs de développement, le mandat de prestations, et, pour la première fois, également la stratégie d'entreprise et forment ainsi le cadre stratégique pour la période 2022-2025. Dans la perspective de la nouvelle période quadriennale, l'autorité concordataire a élaboré les **objectifs stratégiques 2026-2029**, qui mettent à jour ce cadre et précisent les orientations à long terme de l'EIPH, notamment sur les plans du financement et des infrastructures.
- **Stratégie immobilière et assainissements** : la stratégie immobilière, qui a été adoptée en avril 2017 et qui prévoit un assainissement par étapes de l'ensemble des bâtiments du campus, est toujours en phase de mise en œuvre progressive. Les travaux pour le nouveau parking en contrebas du bâtiment de cours, en service depuis février 2022, ont commencé en mai 2021. L'EIPH dispose maintenant de 74 places de

stationnement, de 6 places pour minibus et de 2 places équipées d'une borne de recharge. En octobre 2022, le permis de construire a été accordé pour l'assainissement du bâtiment de cours, qui est désormais terminé. Le bâtiment est de nouveau utilisé depuis début 2024. Lancés en mai 2024, les travaux d'extension du centre d'entraînement d'Aabach ont été achevés à la fin de la même année, avec notamment la construction d'un entresol dans la salle OD et de salles de cours ainsi que l'agrandissement des toilettes et des espaces de séjour⁸. Le permis de construire pour le bâtiment d'habitation a été octroyé au milieu de l'année 2024, et les travaux ont débuté en mars 2025. En raison de la décision du canton de Berne de quitter le concordat fin 2035, l'autorité concordataire a procédé en avril 2022 à un ajustement de la stratégie immobilière. Les travaux d'assainissement à réaliser sur le bâtiment Kommende seront évalués conjointement avec le projet EIPH 2035+⁹.

- **Informatique** : En 2024, les services informatiques ont été confiés à un prestataire externe ; la transition s'est déroulée sans accroc¹⁰.
- **Flexibilité** : l'EIPH est en mesure de réagir de manière flexible à une augmentation des effectifs, comme ce fut le cas en 2025, où 363 personnes ont débuté la formation.
- **Coûts** : les fluctuations de coûts et, partant, le résultat des comptes de l'EIPH dépendent fortement du nombre d'aspirantes et d'aspirants à former. Un nombre élevé de diplômées et diplômés se répercute directement sur l'étendue des charges de biens et d'utilisation ainsi que sur les coûts des formatrices ou formateurs des corps de police engagés.
- **Facteurs d'incertitude** : parmi les facteurs d'incertitude budgétaires figure toujours la répartition des leçons entre le personnel de l'EIPH, d'une part, et les formatrices et formateurs externes des corps de police, d'autre part. Par ailleurs, des retards imprévus dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière pourraient également avoir un impact sur les finances. L'évolution de la charge des intérêts est elle aussi un incontournable, et même le plus important.

⁸ Cf. rapport de gestion 2024 de l'EIPH, p. 24

⁹ Cf. Objectifs stratégiques 2026-2029, p. 6

¹⁰ Cf. *ibid.*, p. 24

4. Les activités de la CGIP en 2025 et leurs résultats

La présidence et la vice-présidence de la commission sont assurées respectivement par le député Flurin Burkard (AG) et la députée Jacqueline Wunderer (BL). Durant l'année sous revue, deux séances plénières ont été convoquées (printemps et automne). Elles étaient consacrées aux thématiques suivantes :

4.1. Amortissements, marchés publics

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la base de la durée d'utilisation estimée d'une installation. Toutes les immobilisations corporelles sont utilisées pour fournir des prestations dans le cadre du mandat de prestations de l'EIPH. Au cours de l'année sous revue, il n'y a pas eu de changement ni dans cette pratique ni dans les marchés publics.

4.2. Montants forfaitaires des prestations en 2025

Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'article 24, alinéas 3 et 4 du concordat :

³ Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police). 30 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).

⁴ Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre de diplômées et de diplômés sur les cinq années précédentes.

Avec la forte augmentation, en soi réjouissante, du nombre de participantes et de participants à la formation policière de base, ainsi que la hausse des coûts d'amortissement et des charges d'intérêts, il faut s'attendre à de nouvelles pertes ces prochaines années. Pour atténuer cette

évolution, l'autorité concordataire a décidé d'augmenter le montant forfaitaire des prestations à partir de 2025, qui atteint ainsi 14 millions de francs¹¹.

4.3. Utilisation des infrastructures par des tiers

Les coûts des locaux vides sur le campus sont couverts par les montants forfaitaires de prestations. C'est pourquoi l'école s'emploie en continu à développer sa clientèle, tout en se concentrant sur les organisations et institutions du domaine des prestations de sécurité. Vu les travaux à réaliser, l'infrastructure en place ne pourra pas être utilisée dans sa totalité pendant un certain temps.

4.4. Investissements

C'est à l'autorité concordataire qu'il appartient d'approuver les investissements et d'assurer leur financement, quels que soient les montants engagés et le type d'investissement en question. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte des résultats de l'EIPH. L'autorité concordataire, en tant que propriétaire de l'école, est l'autorité suprême de celle-ci et elle prend les décisions finales, mais ses compétences de commanditaire de prestations s'inscrivent dans les limites définies par le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l'autorité concordataire à dépasser sa compétence à fixer les montants forfaitaires de prestations, les autorités cantonales disposeraient d'un moyen d'influence indirect sur les décisions d'investissement par le biais des montants forfaitaires de prestations et non pas directement par le budget.

4.5. Objectifs stratégiques 2026-2029

Lors de la séance du 16 octobre 2025, l'autorité concordataire a approuvé les objectifs stratégiques 2026-2029, qui contiennent les éléments suivants :

- stratégie de propriétaire
- objectifs de développement
- mandat de prestations
- stratégie d'entreprise.

De l'avis de la CGIP, les objectifs stratégiques 2026-2029 constituent une base solide pour le développement de l'EIPH. Ils concrétisent les attentes des cantons membres du concordat en matière d'orientation, de qualité et de financement de l'EIPH et définissent des indicateurs

¹¹ Cf. budget EIPH 2025

chiffrés pour vérifier la réalisation des objectifs. Ainsi, ils fournissent au conseil d'école, à la direction de l'école et à ses propriétaires une base commune et pérenne sur plusieurs années.

4.6. Le concordat après 2035

Les membres concordataires peuvent résilier le concordat deux ans avant le terme de la période d'un mandat de prestations, mais avec effet en décembre 2035 au plus tôt¹². La CGIP a abordé à plusieurs reprises la décision du Conseil-exécutif et du Grand Conseil du canton de Berne de résilier l'appartenance du canton de Berne au concordat avec effet en 2035¹³.

À ce sujet, les objectifs stratégiques 2022-2025 précisent que l'orientation de l'école après 2035 doit être abordée suffisamment tôt pour garantir une transition sans heurts pour la formation des aspirantes et aspirants. Les processus nécessaires pour éliminer les incertitudes relatives à la situation après 2035 doivent être amorcés sans attendre. En 2022, l'autorité concordataire a établi un mandat de projet correspondant. Il est prévu de définir d'ici 2025 le processus qui permettra de fixer à l'horizon 2030 des jalons clairs pour l'avenir de l'EIPH après 2035 (6).

Le rapport de gestion 2022 de l'EIPH indique que l'autorité concordataire a chargé le comité directeur de procéder auprès des cantons membres du concordat à un sondage sur la question du site de l'EIPH. Les résultats de ce sondage influenceront l'orientation ultérieure du processus stratégique. À la suite de la résiliation du concordat à titre préventif par le canton de Berne, l'autorité a approuvé à l'unanimité la focalisation de la stratégie immobilière sur les rénovations. Les projets actuels et futurs devront être synchronisés avec ce processus stratégique (voir p. 9).

La CGIP a approuvé la décision arrêtée en avril 2022 par l'autorité concordataire qui enjoignait au comité directeur de saisir l'occasion de la résiliation bernoise du concordat à fin 2035 pour procéder à un sondage auprès des cantons membres du concordat¹⁴. Hormis Berne, tous les cantons signataires ont été priés d'indiquer à l'aide d'un formulaire s'ils souhaitaient rester

¹² Art. 44, al. 1 du *concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch*

¹³ Cf. <https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?guid=8992bea6d72649019b1e5d57229967c0>.

¹⁴ Cf. rapport de gestion 2022 de l'EIPH, p. 14

membres du concordat ou non. Les résultats se sont avérés unanimes : les dix cantons restants apprécient beaucoup l'EIPH et souhaitent poursuivre le concordat. Cet engagement était important pour lancer les prochaines étapes.

Entretemps, le projet EIPH 2035+ a été lancé et sera poursuivi en conséquence (rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 12). La CGIP s'est informée lors de chaque réunion de l'avancée du lancement du processus stratégique EIPH 2035+ ainsi que des étapes actuelles et des discussions en cours et a également posé des questions, ces travaux étant essentiels pour le développement (futur) de l'EIPH. Au cours de l'année sous revue, il est apparu avec davantage de clarté que le canton de Berne ne quitterait selon toute vraisemblance pas le concordat avant 2035.

L'élaboration des nouvelles bases stratégiques a été l'une des thématiques centrales en 2025. Concernant la résiliation du concordat par le canton de Berne et l'orientation future de l'EIPH avec les dix cantons restants, le rapport d'activité précise que différents aspects ont pu être réglés ou précisés. Les organes et la direction de l'EIPH ont élaboré des bases importantes pour définir la forme que devra prendre l'École à l'avenir ainsi que les coûts à prévoir. Des vérifications plus détaillées sont par ailleurs en cours concernant les engagements financiers actuels et à venir (p. 12 du rapport [en allemand uniquement]).

Pour la CGIP, il importe que le renouvellement du concordat repose sur une base solide non seulement sur le fond, mais aussi sur le plan politique. Par conséquent, il est important d'impliquer les différents Parlements et les commissions parlementaires compétentes à un stade précoce dans la coordination des travaux.

Pour la CGIP, il est important que les différents Parlements soient impliqués dans le processus de modification du concordat, conformément à leurs bases légales parlementaires relatives au traitement de traités intercantonaux, dont les dispositions varient d'un canton à l'autre. Ce soutien politique est crucial pour l'approbation du concordat. Dans l'un des onze cantons, d'ailleurs, les traités intercantonaux sont soumis au référendum obligatoire.

4.7. Le recrutement, un défi majeur

Le personnel qualifié fait défaut dans de nombreux secteurs, et la police n'est pas épargnée par ce phénomène, comme le montrent de nombreux rapports de ces dernières années. Dans

différents corps, les carences de personnel ont atteint un niveau tel qu'il a fallu fixer des priorités dans le cadre du mandat de prestations et procéder à des ajustements notables des processus.

La CGIP s'est donc penchée à plusieurs reprises sur la situation du recrutement. De nombreux corps ont renforcé leur visibilité sur le marché du travail, lancé des campagnes de recrutement et revu leurs conditions de travail et leurs modèles d'évolution professionnelle. La CGIP salue ces efforts, mais note qu'en raison de l'évolution démographique et des exigences en matière de sécurité, appelées à rester élevées, il conviendra de les maintenir systématiquement et même de continuer à les renforcer.

Du point de vue de la CGIP, les efforts déployés par les cantons pour lutter contre la pénurie de personnel doivent être complétés par une action coordonnée au niveau national. À ce titre, il incombe en particulier à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) de développer une stratégie de recrutement pour l'ensemble de la Suisse et de l'appliquer en collaboration avec les cantons. Une concurrence entre les cantons pour attirer du personnel alors que celui-ci fait défaut reviendrait à débaucher des policières et des policiers, ce qui ne saurait être une solution viable sur le long terme. Vu l'évolution de la situation, la CGIP s'attend à ce que ces travaux soient engagés sans délais et érigés en priorité.

5. Instruments de direction

L'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires. Pour de plus amples informations, prière de se référer au rapport annuel 2020 de la CGIP.

Dans le domaine de l'évaluation, il reste pour le moment à mesurer la réussite à long terme des personnes sortant de l'EIPH ainsi qu'à évaluer, au niveau fédéral, le succès du concept général de formation (CGF) 2020.

6. La formation : un défi particulier

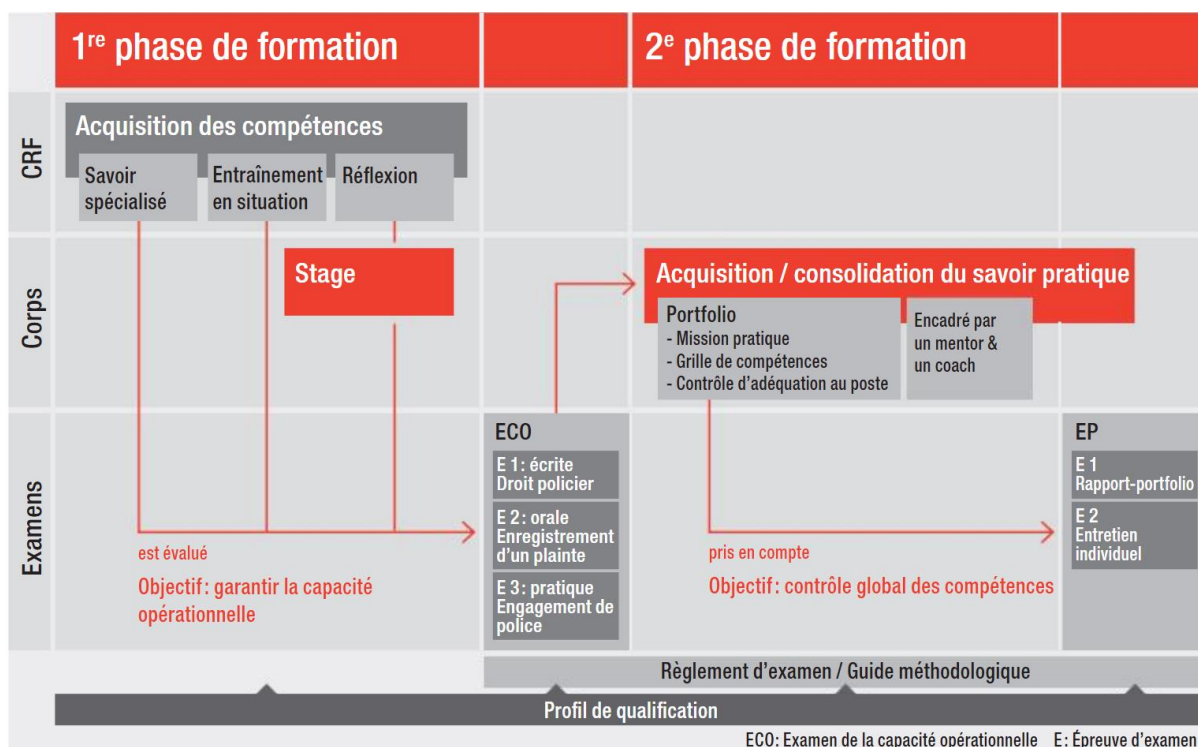
De manière générale, la CGIP constate que des réflexions approfondies sont consacrées à la question du développement de la formation. Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des questions ayant fait l'objet de discussions régulières au sein de la CGIP dans le domaine de la formation.

6.1. Unité de doctrine dans la formation

Depuis l'automne 2019, la formation policière de base dure deux ans dans toute la Suisse. Ce changement découle du CGF 2020, adopté par la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) d'entente avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). La figure 2 ci-après présente cette nouvelle organisation.

La première année, au sein d'une des six écoles de police, débouche sur l'examen préliminaire harmonisé au niveau national. Durant la deuxième année de formation, les aspirantes et aspirants mettent en pratique leurs acquis dans les corps de police, et leur formation se termine par l'examen principal. Au printemps 2021, la volée 2020-1 a été la première à terminer son année à l'EIPH par l'examen préliminaire évoqué dans le cadre de la formation de deux ans.

Figure 2 : concept général de formation 2020 (CGF 2020)



Source : Plan de formation policière, p. 21

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP)¹⁵, sis à Neuchâtel, pilote et coordonne l'harmonisation des formations. L'ISP est dirigé par un conseil de fondation composé de 13 membres qui représentent la Confédération, les directrices et directeurs cantonaux et communaux de police, les commandantes et commandants de police des cantons et des communes, ainsi que la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP). Philippe Müller, conseiller d'État et directeur de la sécurité du canton de Berne, en est le président.

La mise en œuvre du CGF 2020 a eu des conséquences majeures pour l'EIPH : en effet, le CGF 2020 se fonde sur des compétences pratiques et des champs de compétences pratiques, qui sont définis au niveau national. À la fin du mois d'octobre 2023, le conseil d'école et les responsables de la formation à l'EIPH ont travaillé sur une stratégie destinée à axer les cours de façon plus systématique sur les compétences pratiques. Conséquence de cette mise à jour, les unités de cours doivent se structurer davantage en modules plutôt que par discipline¹⁶.

6.2. Règlement de promotion

Le conseil d'école a émis un mandat de modernisation du règlement de promotion. Un groupe de travail de la commission spécialisée a élaboré un nouveau règlement¹⁷, que le conseil d'école a approuvé en septembre 2022. Ce règlement de promotion définit les critères à remplir pour réussir la formation initiale (école de police) à l'EIPH¹⁸. Sur la base de ce règlement, la direction a désormais édicté un nouveau règlement d'examen, qui précise les détails des examens à l'EIPH¹⁹, notamment :

- le nombre d'examens par discipline ainsi que le type d'examen correspondant et le système de notation,
- le calcul des notes et les critères d'évaluation,
- les modalités de calcul de la note finale,
- les dates d'examen et le déroulement de ceux-ci,
- la publication des résultats aux aspirantes et aspirants et l'information périodique à destination des corps,
- la consultation des copies d'examen et le cadre des entretiens de suivi,
- le contenu et la forme du certificat²⁰.

¹⁵ Cf. aussi <https://www.institut-police.ch/fr>.

¹⁶ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 12 (en allemand)

¹⁷ Cf. https://www.iph-hitzkirch.ch/pdf/Promotionsordnung_IPH_2023.pdf (en allemand).

¹⁸ Art. 1 du règlement de promotion de l'EIPH

¹⁹ Cf. rapport de gestion 2022 de l'EIPH, p. 14 (en allemand)

²⁰ Art. 3 du règlement de promotion de l'EIPH

Le nouveau règlement de promotion est appliqué depuis la volée 2023-1.

6.3. Module « Police et société »

Intitulé « Police et société », un nouveau module comprenant les disciplines « psychologie policière », « droits humains », « déontologie » et « police de proximité » a été ajouté à la formation au cours de l'année sous revue²¹.

6.4. « École de police modulaire et centrée sur les compétences » (« Modulare und kompetenzorientierte Polizeischule », MKOPS)

Depuis sa création, l'EIPH a déjà vu (en 2012 et en 2020) l'introduction de deux concepts de formation nationaux ; le projet « École de police modulaire et centrée sur les compétences » constitue un nouveau jalon majeur. L'objectif est de mettre sur pied un modèle de formation modulaire axé systématiquement sur les compétences policières pratiques et offrant davantage de flexibilité, à la fois en ce qui concerne les périodes de présence et les personnes en reconversion ainsi qu'en cas d'adaptations futures du modèle. L'introduction de ce nouveau système est prévue pour début 2028 avec la volée 2028-1²².

La CGIP a été informée des travaux préparatoires et de l'avancée du projet et accorde une importance particulière à MKOPS pour le développement de la formation de base.

6.5. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps

Le personnel de formation est réparti entre les catégories suivantes :

- formatrices et formateurs et spécialistes engagés par l'EIPH,
- formatrices et formateurs engagés par les corps de police et
- externes ayant un contrat avec l'EIPH.

Les membres concordataires sont tenus de mettre à disposition de l'EIPH un nombre suffisant d'enseignantes et enseignants qualifiés calculé au prorata des places d'étude²³. Les « objectifs stratégiques 2026-2029 » confirment ce principe (objectifs définis par le propriétaire, E3) : l'EIPH assure la formation initiale et la formation continue avec le concours de ses propres enseignantes et enseignants ainsi que de formatrices et formateurs issus des corps de police.

²¹ Cf. rapport de gestion 2025 de l'EIPH, p. 14

²² Cf. rapport de gestion 2025 de l'EIPH, p. 12 et 14 (en allemand)

²³ Art. 26, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch

L'indicateur utilisé en la matière est la part de leçons de la formation de base assurée par les enseignantes et les enseignants de l'EIPH, l'objectif étant fixé à 60 %²⁴. Le principal défi réside dans la capacité des corps de police à mettre à disposition des ressources suffisantes pour les leçons qu'ils doivent assurer.

Par rapport à l'année précédente, les coûts de personnel et les coûts liés aux formatrices et formateurs engagés par les corps de police ont continué à croître de manière directement proportionnelle aux effectifs, déjà importants, qui ont enregistré une nouvelle augmentation. En parallèle, l'EIPH vise l'objectif d'augmenter la part de leçons assurées par ses enseignantes et enseignants et de stabiliser à moyen terme la charge pesant sur les formatrices et formateurs des corps de police. Dans ce contexte, le conseil d'école et l'Autorité concordataire ont discuté différentes mesures visant à limiter le nombre de leçons assurées par les formatrices et formateurs ainsi qu'à renforcer l'efficacité des activités d'enseignement.

6.6. Formation continue

L'EIPH continue de proposer elle-même un large éventail de cours de formation continue, que ce soit pour les cantons concordataires ou pour toute autre personne intéressée ; elle dispose de l'infrastructure nécessaire et est prête à organiser des cours décentralisés²⁵. Par ailleurs, l'EIPH met son infrastructure à disposition de tiers afin qu'ils puissent proposer des formations continues selon leurs propres principes.

6.7. Formations non policières et non régaliennes

L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation, ce qui est d'ailleurs le cas.

6.8. Autres aspects pertinents pour la formation

La formation initiale comprendra de plus en plus l'enseignement de connaissances de base en cybercriminalité. À cet égard, il incombe également à l'ISP de fixer les objectifs d'apprentissage ainsi que de les définir dans le Plan de formation Police (PFP) et dans le profil de qualité. La mise en œuvre méthodologique et didactique est du ressort de chaque école de police.

²⁴ Cf. Objectifs stratégiques 2026-2029, p. 4 et 11 (en allemand)

²⁵ <https://www.iph-hitzkirch.ch/weiterbildung> (en allemand)

Il existe par ailleurs un projet national consacré à la réalité virtuelle dans la formation policière. On entend par réalité virtuelle la représentation et la perception simultanées d'un environnement (« réalité ») virtuel interactif généré par ordinateur en temps réel ainsi que des propriétés physiques de cet environnement.

7. Appréciations générales

L'EIPH continue de fournir des prestations de très bonne qualité dans la formation policière de base, dispose d'instruments de direction et de pilotage performants et assure la mise à jour systématique de son offre de formation – notamment dans la perspective du projet MKOPS et du nouveau module « Police et société ».

En parallèle, les enjeux structurels persistent, à savoir la situation financière, la pression en matière de recrutement dans les corps de police, qui ne faiblit pas, et la pérennité du concordat au-delà de l'année 2035.

8. Perspectives pour 2026

8.1. L'EIPH en 2026

Lors de sa séance d'automne 2025, la CGIP s'est penchée sur le budget 2026 de l'EIPH. Le budget pour l'année 2026 prévoit le maintien à 14 millions de francs du montant forfaitaire de prestations versés par les cantons concordataires.

8.2. La CGIP en 2026

En 2026, la CGIP continuera de remplir les tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. Elle se penchera par ailleurs notamment sur :

- le processus stratégique « EIPH 2035+ », dont le rôle sera crucial,
- l'évolution financière,
- la mise en œuvre des stratégies de l'EIPH,
- l'infrastructure de l'EIPH (stratégie immobilière) et
- l'évolution du recrutement.

9. Proposition de la CGIP

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) propose aux Parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2025 de la CGIP.

Hitzkirch, le 8 mai 2026

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)

Le président : Flurin Burkard, AG

Le secrétaire : Michael Strebel